

SGAR 2016

A R R Ê T É
Portant délégation de signature
à Monsieur Claude FLEUTIAUX
Sous-préfet hors classe
Secrétaire général pour les affaires régionales

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté du 17 février 2015 du Premier ministre, portant nomination de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2015 du Premier ministre, portant nomination de M. Jérémie BOUQUET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire à compter du 19 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 15.176 du 15 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales, auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Centre, tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, instructions internes) et correspondances se rapportant aux affaires traitées par le secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception des conventions que l'Etat conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics.

La présente délégation de signature concerne notamment :

- l'exercice des compétences du Préfet de région dans la gestion des crédits de l'Etat pour lesquels les chefs de service régionaux n'ont pas reçu délégation et des crédits européens ;
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à M. Claude FLEUTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Centre-Val de Loire, tous les actes administratifs et correspondances se rapportant à l'organisation des procédures de consultation et à la conclusion de marchés qui répondent à un besoin évalué au niveau régional.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle des politiques publiques, à défaut par M. Christophe DELETANG, directeur des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

Article 4 :

Délégation de signature est également donnée à M. Claude FLEUTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer l'ensemble des affaires relevant des attributions et compétences de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité exercées au niveau régional, en matière d'administration générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, la délégation de signature qui lui est conférée à l'alinéa précédent, sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR,

chargé de mission, à défaut par Mme Gyslaine JARMAKOWSKI, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Christophe DELETANG, directeur des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales notamment :

a) les pièces et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, ainsi que des services régionaux pour lesquels les chefs de service n'ont pas reçu de délégation en matière d'ordonnancement secondaire.

b) les correspondances suivantes :

- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements liés ou non à une forclusion ;

- les bordereaux d'envoi ;

- les accusés de réception divers ;

- les certificats pour services faits ;

- les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85-2).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DELETANG, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Laurent COURBE, attaché ou par Mme Nadine RUIZ, attachée.

Article 6 :

Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS et dans l'outil NEMO, il est confié aux agents affectés au SGAR :

- M. Christophe DELETANG, directeur des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre ;
- M. Laurent COURBE, chef du bureau des affaires administratives et financières ;
- Mme Nadine RUIZ, chef du pôle de gestion des moyens de l'Etat ;
- Mme Isabelle ROBINET, directrice de la plateforme régionale des achats ;
- Mme Sophie MARTIN, gestionnaire des dépenses et des recettes non fiscales ;
- Mme Marielle GIRARD, gestionnaire des dépenses et des recettes non fiscales ;
- M. Etienne PONCET, gestionnaire des dépenses et des recettes non fiscales ;
- M. Jérôme BARON, chargé de mission cohésion sociale ;
- Mme Claire DEVAUX-ROS, chargé de mission bassin Loire-Bretagne, développement durable ;
- Mme Elisabeth FORGEOT d'ARC, gestionnaire des dépenses et des recettes non fiscales ;
- M. Samy DJEDIDI-JANSOU, gestionnaire des dépenses et des recettes non fiscales ;
- Mme Muriel PINET, gestionnaire des dépenses et des recettes non fiscales ;
- Mme Geneviève MELIN, conseillère action sociale et environnement professionnel à la plateforme régionale d'appui interministériel ;
- Mme Patricia BOUCHER, gestionnaire des dépenses et des recettes non fiscales.

le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes gérés dans CHORUS, chacun pour ce qui le concerne.

Article 7 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016, date à laquelle l'arrêté n° 15.176 du 15 octobre 2015 sera abrogé.

Article 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire et notifié à chacun des délégataires.

Fait à Orléans, le 1^{er} janvier 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.001 enregistré le 4 janvier 2016

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.